



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 001-24-T

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
« RUE DU PLA DEL REY » AU DROIT DU LOTISSEMENT LES CAPRICES D'INES - ECOQUARTIER  
DU 15 JANVIER AU 24 JANVIER 2024  
POUR DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT DU RESEAU AEP**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

**Vu** la demande de Monsieur CALEGARI Christophe pour le compte de la société TP 66 en date du 8 janvier 2024 ;

**Considérant** que pour permettre des travaux de dévoiement du réseau AEP dans des conditions de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation de la « rue du Pla del Rey » au droit du lotissement « Les caprices d'Inès » – TRESSERRE, 66300.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de 10 jours soit du **15 janvier au 24 janvier 2024**, la circulation au droit du lotissement « Les caprices d'Inès » sis rue du Pla del Rey sera règlementée comme suit :

- Suppression d'une voie engendrant la mise en place d'un alternat via feux tricolores, avec possibilité de bloquer ponctuellement la chaussée selon les phases du chantier ;
- Vitesse limitée aux abords du chantier à 30 km/h.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et rue du Pla del Rey au droit du lotissement « Les caprices d'Inès ».

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 11 janvier 2024

Le Maire

Michel THIRIET

